

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 27 novembre 2023

Membres en exercice :
9

Date de la convocation: 23/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel PHILIP

Présents : 8

Présents : Michel PHILIP, Guy ALBRAND, Bernard RENOY, Emmanuel GHIOTTI, Yannick BOYER, Jean-Claude GILLON, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD

Votants: 8

Pour: 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Alexandre BORRELLY

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Nathalie UBAUD

Objet: Indemnités de fonction du Maire. - DE_2023_060

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.
- Considérant le Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :
Moins de 500..... 25,50
- Considérant que le montant de l'enveloppe globale s'élève à 2 255,44 €.
- Considérant que le Maire ne souhaite pas percevoir la totalité de son indemnité mais en reverser une partie au conseillers municipaux ayant une délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité et avec effet immédiat

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 306,44 € (soit un taux de 7,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique).

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

Michel PHILIP

RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 30/11/2023
004-210402343-20231127-DE_2023_060-DE

